



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières Cedex

Charleville-Mézières, le 23/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/08/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ZINQ ARDENNES

ZA Boutillette
08440 Vivier-au-Court

Références : E2 – LaP/n° 23/352
Code AIOT : 0005702350

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/08/2023 dans l'établissement ZINQ ARDENNES implanté ZA Boutillette 08440 Vivier-au-Court. L'inspection a été annoncée le 26/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ZINQ ARDENNES
- ZA Boutillette 08440 Vivier-au-Court
- Code AIOT : 0005702350
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ZINQ ARDENNES réalise des activités de traitement de surfaces.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- désenfumage
- chauffage des bains

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-------------------|--|--|-------------------|
| 1 | Désenfumage | AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1 | / | Sans objet |

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|---------------------|--|--|-------------------|
| 2 | Chauffage des bains | AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté le retour à la conformité concernant l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-572 du 20 octobre 2022.

L'Inspection propose d'abroger cet arrêté préfectoral de mise en demeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Désenfumage

| |
|--|
| Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Désenfumage |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Conformité aux prescriptions de l'article 3.II de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 : [...] Ces dispositifs [<i>dispositifs permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie</i>] sont adaptés aux risques particuliers de l'installation et sont à commande automatique et manuelle. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. [...] |
| Constats : Le dispositif de désenfumage est à commande automatique et manuelle. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le retour à la conformité ayant été constaté, le premier point de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité cesse de produire effet. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 2 : Chauffage des bains

| |
|--|
| Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/10/2022, article 1 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Chauffage des bains |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Conformité aux prescriptions de l'article 6-I de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 : [...] Le chauffage par résistance électrique des cuves est asservi à un détecteur de niveau arrêtant le chauffage en cas de niveau insuffisant de liquide dans la cuve. Le bon fonctionnement de l'asservissement est testé régulièrement, au moins chaque semaine, et consigné dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. [...] |
| Constats : Les seules cuves de l'installation chauffées par résistance électrique sont les cuves de dégraissage et de fluxage. Le chauffage de chacune de ces cuves est asservi à un détecteur de niveau arrêtant le chauffage en cas de niveau insuffisant de liquide dans la cuve. Le bon fonctionnement de l'asservissement est testé toutes les semaines et consigné dans un registre. Le retour à la conformité ayant été constaté, le deuxième point de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité cesse de produire effet. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |